

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE BELLECHASSE  
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CLAIRE**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la municipalité de Sainte-Claire tenue le 14 avril 2026 à 20 h.

Sont présents:

Siège #2 - Luc Vaillancourt  
Siège #3 - Guylaine Lemelin  
Siège #4 - Jocelyn Lehouillier  
Siège #5 - Claude Bissonnette-Lavoie  
Siège #6 - Sylvie Leblond

Est / sont absents:

Siège #1 - Yves Béchard

Formant quorum sous la présidence de Madame Sylvie Leblond, mairesse suppléante. Mme Émilie Guillemette, directrice générale et greffière-trésorière, assiste également à cette séance.

**1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Après vérification du quorum, madame la mairesse suppléante déclare la séance ouverte et souhaite la bienvenue à tous.

**128-2026**

**2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Tous les membres du conseil ont reçu un projet d'ordre du jour de la présente séance au plus tard 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la séance.

**1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE**

**2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**3 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**

**3.1 -** Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 mars 2026

**3.2 -** Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 12 mars 2026

**3.3 -** Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 30 mars 2026

**4 - DOSSIER(S) - ADMINISTRATION**

**4.1 -** Dépôt et présentation des états financiers de l'année 2025 reçus de la firme RCGT

**4.2 -** Dépôt du suivi budgétaire trimestriel au 31 mars 2026

**4.3 -** Réception du rapport du préventionniste en assurance de dommages de la FQM et de ses recommandations

**4.4 -** Ventes pour taxes 2026

**4.5 -** Résolution attestant les frais encourus dans le cadre du programme d'aide à l'entretien du réseau routier local

**4.6 -** Acceptation du budget révisé 2026 de l'Office municipal d'habitation de la Rivière-Échemin - Sainte-Claire no 1884

**4.7 -** Autorisation d'achat d'un nouveau photocopieur

**5 - DOSSIER (S) - SERVICES PUBLICS**

- 5.1 - Travaux d'entretien du ruisseau Saint-Gabriel
- 5.2 - Octroi du contrat pour les travaux d'asphaltage 2026
- 5.3 - Acceptation du cahier des charges pour le remplacement d'un ponceau sur le boulevard Gagnon
- 6 - DOSSIER(S) - AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT
  - 6.1 - Adoption du règlement numéro 2026-772 accordant une subvention à la Société de Promotion industrielle de Sainte-Claire
  - 6.2 - Autorisation de participation à la formation obligatoire des membres du Comité consultatif d'urbanisme
  - 6.3 - Demande d'autorisation auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (C.P.T.A.Q.) concernant les lots 3 712 469 (propriété de M. Samuel Cantin) et 3 712 470 (appartenant à la Ferme Karobert inc.)
  - 6.4 - Demande d'autorisation auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (C.P.T.A.Q.) concernant le lot 3 712 603 (propriété de Ferme P.E. Pouliot inc.)
  - 6.5 - Positionnement du conseil municipal dans le cadre de la demande d'autorisation auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (C.P.T.A.Q.) concernant lots 3 712 455 (Ferme Mipado inc.) et 4 654 633 (Ferme PDM inc.)
  - 6.6 - Avis de motion du projet de règlement numéro 2026-774-concernant une modification au règlement de zonage numéro 2022-720 de manière à prohiber la classe d'usages « Extraction (U-1) » dans certaines zones de la Municipalité
  - 6.7 - Adoption du premier projet de règlement numéro 2026-774 modifiant le règlement de zonage numéro 2022-720 de manière à prohiber la classe d'usages « Extraction (U-1) » dans certaines zones de la Municipalité
  - 6.8 - Dépôt aux membres du conseil du procès-verbal de la séance du Comité consultatif d'urbanisme du 23 mars 2026
  - 6.9 - Demande de dérogation mineure - 330-A, route Bégin par Monsieur Denis Bouffard (Gestion Debo 2009 inc.)
  - 6.10 - Demande de dérogation mineure - 231-233, route Saint-Amable par Monsieur Robert Lacasse
  - 6.11 - Demande de dérogation mineure - 54, rue Anna-Dussault par Habitations DG
  - 6.12 - Demande de dérogation mineure - 43-45, rue Anna-Dussault par Habitations DG
  - 6.13 - Demande de dérogation mineure - 114, rue Lacasse par Madame Carolanne Lessard
  - 6.14 - Demande de dérogation mineure - 12, rue de la Montagne par GESTION CAPITAL CDL INC.
  - 6.15 - Adoption du règlement numéro 2026-771 relatif à l'occupation et à l'entretien des bâtiments
  - 6.16 - Adoption du règlement numéro 2026-766 modifiant le règlement de lotissement numéro 2022-721
  - 6.17 - Point d'information : Suivi - Ruisseau Labrecque
  - 6.18 - Avis de motion et présentation du projet numéro 2026-773 modifiant le règlement 2015-611 concernant la limite de vitesse dans le secteur du chemin de la rivière-Etchemin et de la route Sainte-Caroline
- 7 - DOSSIER(S) - LOISIRS, CULTURE ET DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE
  - 7.1 - Suivi des comités

- 7.2** - Autorisation d'octroi d'un contrat à l'URLS pour un soutien à la planification de l'offre de services en loisirs
- 7.3** - Demande d'autorisation de passage dans les rues de la municipalité - Tour CIBC Charles Bruneau
- 8** - DOSSIER(S) - AUTRES
  - 8.1** - Projet Axe Appalaches - Bas Saint-Laurent | Demande d'enfouissement
  - 8.2** - Évènement Gala Prisma
  - 8.3** - Autorisation de Signature - Demande d'autorisation TELUS - Transfert de Bail
- 9** - APPROBATION DES COMPTES
  - 9.1** - Approbation du paiement des comptes du mois de mars 2026
- 10** - LECTURE DE LA CORRESPONDANCE
  - 10.1** - Lecture de la lettre de remerciement de Frigos Pleins
  - 10.2** - Lettre du Centre de services scolaire de la Côte-du-Sud - adoption plan triennal
  - 10.3** - Lettre de l'Office d'Habitation Montmagny-Bellechasse-Nomination d'un représentant
  - 10.4** - Dépôt d'une pétition
  - 10.5** - Invitation - STA soir qu'on fête
- 11** - AFFAIRES NOUVELLES
  - 11.1** - Atelier HACA le logement pour les aînés au-delà des RPA
  - 11.2** - Invitation Activité Bilan pour l'année 2025 du Développement Économique Bellechasse
  - 11.3** - Demande de soutien financier des scouts
  - 11.4** - Demande de commandite - Association de ringuette Sainte-Marie
  - 11.5** - Demande de soutien financier - Équipe Québec U17 de softball masculin
  - 11.6** - Dépôt des procès-verbaux de la MRC de Bellechasse du 16 et 18 mars 2026
  - 11.7** - Demande de commandite - Album de finissants du CFER de Bellechasse
  - 11.8** - Invitation spéciale - Souper-bénéfice annuel de Radio Bellechasse-Etchemins
  - 11.9** - Demande de la Fondation Déphia
  - 11.10** - Invitation - Tournoi de golf de la Chambre de commerce Bellechasse-Etchemins
  - 11.11** - Motion de félicitations - Finalistes au Gala Prisma
- 12** - PÉRIODE DE QUESTIONS
- 13** - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par M. le conseiller Luc Vaillancourt et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

QUE l'ordre du jour soit adopté avec l'ajout des deux points suivants:

- 10.4 - Dépôt d'une pétition
- 10.5 - Invitation STA soir qu'on fête

ADOPTÉE

### **3 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**

**129-2026**

#### **3.1 - Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 mars 2026**

CONSIDÉRANT qu'une copie du procès-verbal a été remis à l'intérieur du délai prévu par le Code municipal;

CONSIDÉRANT que la directrice générale et greffière-trésorière est dispensée d'en faire la lecture.

Il est proposé par Mme la conseillère Guylaine Lemelin et résolu unanimement par les conseillers présents;

QUE le procès-verbal du 3 mars 2026 soit accepté tel que rédigé.

ADOPTÉE

**130-2026**

#### **3.2 - Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 12 mars 2026**

CONSIDÉRANT qu'une copie du procès-verbal a été remis à l'intérieur du délai prévu par le Code municipal;

CONSIDÉRANT que la directrice générale et greffière-trésorière est dispensée d'en faire la lecture.

Il est proposé par M. le conseiller Jocelyn Lehouillier et résolu unanimement par les conseillers présents;

QUE le procès-verbal du 12 mars 2026 soit accepté tel que rédigé.

ADOPTÉE

**131-2026**

#### **3.3 - Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 30 mars 2026**

CONSIDÉRANT qu'une copie du procès-verbal a été remis à l'intérieur du délai prévu par le Code municipal;

CONSIDÉRANT que la directrice générale et greffière-trésorière est dispensée d'en faire la lecture.

Il est proposé par Mme la conseillère Claude Bissonnette-Lavoie et résolu unanimement par les conseillers présents;

QUE le procès-verbal du 30 mars 2026 soit accepté tel que rédigé.

ADOPTÉE

### **4 - DOSSIER(S) - ADMINISTRATION**

**132-2026**

#### **4.1 - Dépôt et présentation des états financiers de l'année 2025 reçus de la firme RCGT**

ATTENDU que le conseil municipal a reçu la présentation des états financiers de l'année 2025 préparés par la firme RCGT au cours d'une séance de travail;

ATTENDU que le conseil municipal en a reçu copie et a pu poser des questions relatives à ceux-ci;

Il est proposé par Mme la conseillère Claude Bissonnette-Lavoie et résolu unanimement par les conseillers présents;

QUE la Municipalité accepte les états financiers se terminant le 31 décembre 2025, préparés par M. Alain Boucher, CPA, CMA, de la firme Raymond Chabot Grant Thornton.

ADOPTÉE

#### **4.2 - Dépôt du suivi budgétaire trimestriel au 31 mars 2026**

ATTENDU que la directrice générale a déposé au conseil le suivi budgétaire trimestriel pour la période se terminant le 31 mars 2026;

ATTENDU que ce document présente l'état des revenus et des dépenses de la municipalité ainsi que les écarts observés par rapport au budget adopté;

Le Conseil municipal de Sainte-Claire accuse réception et procède au dépôt du suivi budgétaire trimestriel au 31 mars 2026, tel que présenté par la directrice générale.

**133-2026**

#### **4.3 - Réception du rapport du préventionniste en assurance de dommages de la FQM et de ses recommandations**

ATTENDU que la Fédération québécoise des municipalités (FQM), dans le cadre du programme d'assurance de dommages, a procédé à une visite de prévention sur le territoire de la municipalité de Sainte-Claire pour les bâtiments municipaux;

ATTENDU que le préventionniste de la FQM a transmis à la municipalité un rapport détaillant ses observations, constats et recommandations visant à réduire les risques et améliorer la sécurité des infrastructures municipales;

ATTENDU qu'il y a lieu de déposer officiellement ce rapport au Conseil municipal afin qu'il en prenne connaissance et puisse en assurer le suivi approprié;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. le conseiller Jocelyn Lehouillier et résolu unanimement par les conseillers présents;

1. QUE le Conseil de la municipalité de Sainte-Claire dépose officiellement le Rapport du préventionniste de l'assurance de dommages de la FQM daté du 4 mars 2026;
2. QUE la direction générale et adjointe soit mandatée pour préparer un plan de suivi et de mise en œuvre des recommandations pour en faire rapport au Conseil lors d'une séance ultérieure.

ADOPTÉE

#### **4.4 - Ventes pour taxes 2026**

Dépôt au conseil du suivi des ventes pour taxes.

Aucun dossier ne sera soumis aux ventes pour taxes cette année.

**134-2026**

#### **4.5 - Résolution attestant les frais encourus dans le cadre du programme d'aide à l'entretien du réseau routier local**

ATTENDU que le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports a versé une compensation de 66 393 \$ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2025;

ATTENDU que les compensations distribuées à la Municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales de niveaux 1 et 2, ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la municipalité;

Pour ces motifs;

Il est proposé par Mme la conseillère Guylaine Lemelin et résolu unanimement par les conseillers présents que la Municipalité de Sainte-Claire atteste de la véracité des frais encourus et du fait qu'ils l'ont été sur les routes locales de niveaux 1 et 2 appartenant à la Municipalité de Sainte-Claire, conformément aux objectifs du Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local pour un montant de 434 286 \$ en fonctionnement;

QUE la Municipalité de Sainte-Claire confirme que les travaux exécutés en vertu des présentes ne font l'objet d'aucune autre subvention.

ADOPTÉE

**135-2026**

**4.6 - Acceptation du budget révisé 2026 de l'Office municipal d'habitation de la Rivière-  
Etchemin - Sainte-Claire no 1884**

Il est proposé par M. le conseiller Luc Vaillancourt résolu unanimement par les conseillers présents que la Municipalité de Sainte-Claire accepte le budget révisé 2026 en date du 3 mars 2026 dernier de l'Office municipal d'habitation de la Rivière-Étchemin - Sainte-Claire (no 1884) et s'engage à assumer sa quote-part des sommes investies dans le cadre des travaux de remplacement, d'amélioration et de modernisation capitalisées et plus particulièrement, son financement en capital et intérêts de l'ensemble des sommes octroyées à même le plan québécois des infrastructures (PQI), pour l'exercice financier 2026, les prévisions budgétaires pour l'ensemble immobilier 1884 pouvant sommairement se lire comme suit :

Revenus : 135 392 \$;

Dépenses : (149 116 \$);

Déficit à répartir : 13 724 \$

Déficit municipal (10 %) : 1 372 \$

QUE la présente résolution soit transmise à monsieur Daniel Guillemette.

ADOPTÉE

**136-2026**

**4.7 - Autorisation d'achat d'un nouveau photocopieur**

ATTENDU que le photocopieur actuellement utilisé au bureau municipal a subi des bris de fonctionnement dernièrement;

ATTENDU que les pièces nécessaires à sa réparation ne sont plus disponibles, rendant l'appareil non fonctionnel et irréparable éventuellement;

ATTENDU que la municipalité a procédé à une demande de prix auprès de trois fournisseurs afin de remplacer l'appareil ;

ATTENDU que les trois soumissions reçues ont été analysées et comparées, tel que présenté dans le tableau de comparaison préparé à cet effet;

ATTENDU que la soumission de Bureautique Reno pour un photocopieur Toshiba s'est avérée la plus avantageuse tout en répondant pleinement aux besoins opérationnels du bureau municipal;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme la conseillère Guylaine Lemelin et résolu unanimement des conseillers présents;

1. QUE la municipalité de Sainte-Claire retienne la soumission de Bureautique Reno pour l'acquisition d'un photocopieur Toshiba, conformément aux conditions et au prix indiqués dans leur offre;
2. QUE la directrice générale soit autorisée à procéder à la signature du contrat d'achat avec Bureautique Reno pour le modèle Toshiba selon la soumission reçue;
3. QUE la dépense soit imputée à même les excédents accumulés.

ADOPTÉE

## **5 - DOSSIER (S) - SERVICES PUBLICS**

**137-2026**

### **5.1 - Travaux d'entretien du ruisseau Saint-Gabriel**

CONSIDÉRANT qu'une demande pour des travaux d'entretien a été déposée à la MRC de Bellechasse pour rétablir le libre écoulement du ruisseau Saint-Gabriel, situé sur les lots 3 714 329 et 3 712 239 dans la Municipalité de Sainte-Claire;

CONSIDÉRANT que les travaux demandés sont localisés entièrement dans la Municipalité de Sainte-Claire qui devra assumer les coûts reliés aux travaux mécanisés d'entretien;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Sainte-Claire a pris connaissance de la demande d'intervention sur le ruisseau Saint-Gabriel;

CONSIDÉRANT que la Politique de gestion des cours d'eau de la MRC de Bellechasse exige des municipalités locales concernées par des travaux d'entretien de cours d'eau qu'une résolution recommandant les travaux soit adoptée;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme la conseillère Claude Bissonnette-Lavoie et résolu unanimement des conseillers présents;

QUE le Conseil municipal soit favorable à la réalisation des travaux d'entretien du ruisseau Saint-Gabriel et qu'il accepte d'assumer les coûts reliés à ces travaux.

ADOPTÉE

**138-2026**

### **5.2 - Octroi du contrat pour les travaux d'asphaltage 2026**

CONSIDÉRANT que la Municipalité a procédé à une procédure ouverte via le Système électronique d'appel d'offres (SÉAO), conformément aux exigences de la Loi sur les contrats des organismes municipaux, pour la fourniture et la pose de +/- 2 095 tonnes de béton bitumineux, la mise en place d'une couche d'usure et la préparation du terrain, selon les spécifications prévues au cahier des charges;

CONSIDÉRANT que la séance d'ouverture des soumissions a eu lieu le 18 mars 2026 à 14h05;

CONSIDÉRANT que huit (8) offres ont été reçues, soit :

Pavage Sartigan Ltée	334 436,47 \$ taxes incl.
Les Entreprises Lévisiennes inc.	351 880,99 \$ taxes incl.
Construction Abénakis inc.	357 388,29 \$ taxes incl.
Groupe Colas Québec Inc.	367 888,39 \$ taxes incl.
Pavage Scellant Jirico Inc.	372 743,20 \$ taxes incl.
Pavage U.C.P. inc.	405 739,47 \$ taxes incl.
P.E. Pageau inc.	458 520,30 \$ taxes incl.
Gilles Audet Excavation Inc.	458 692,76 \$ taxes incl.

Il est proposé par M. le conseiller Jocelyn Lehouillier et résolu unanimement par les conseillers présents d'accorder le contrat au plus bas soumissionnaire jugé conforme, soit l'entreprise « Pavage Sartigan Ltée », pour l'exécution des travaux d'asphaltage, selon les prix à la tonne indiqués dans la soumission déposée le 18 mars 2026, incluant la clause d'ajustement du prix du bitume, et ce, conformément aux exigences du cahier des charges.

QUE la dépense soit défrayée à même le budget courant.

ADOPTÉE

**139-2026**

### **5.3 - Acceptation du cahier des charges pour le remplacement d'un ponceau sur le boulevard Gagnon**

Il est proposé par M. le conseiller Luc Vaillancourt et résolu unanimement par les conseillers présents d'accepter le cahier des charges relatif au remplacement d'un ponceau sur le boulevard Gagnon ainsi que d'autoriser le Directeur général adjoint/directeur du service de l'urbanisme et des travaux publics à entreprendre une procédure ouverte via le Système électronique d'appel d'offres (SÉAO), conformément aux dispositions de la Loi sur les contrats des organismes municipaux.

ADOPTÉE

## **6 - DOSSIER(S) - AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT**

**140-2026**

### **6.1 - Adoption du règlement numéro 2026-772 accordant une subvention à la Société de Promotion industrielle de Sainte-Claire**

ATTENDU que l'article 6.1 de la Loi sur les immeubles industriels municipaux permet à une municipalité d'accorder une subvention à un organisme à but non lucratif qui exploite un bâtiment industriel ou qui désire construire un bâtiment industriel locatif avec approbation du ministère des Affaires municipales;

ATTENDU que l'article 1 de la Loi sur les immeubles industriels municipaux autorise la municipalité à adopter un règlement qui fixe le montant que la municipalité peut dépenser aux fins précédemment énumérées;

ATTENDU que le conseil municipal désire adopter un règlement pour promouvoir le développement industriel;

ATTENDU qu'un avis de motion a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 3 mars 2026 et que le projet de règlement a été présenté à cette même séance;

Il est proposé par Mme la conseillère Guylaine Lemelin et résolu unanimement par les conseillers présents d'adopter le Règlement no 2026-772 intitulé « Règlement accordant une subvention à un organisme de promotion industrielle ».

ADOPTÉE

141-2026

**6.2 - Autorisation de participation à la formation obligatoire des membres du Comité consultatif d'urbanisme**

CONSIDÉRANT que depuis juin 2024, les membres des comités consultatifs d'urbanisme (CCU) doivent suivre une formation obligatoire pour se conformer à une exigence du projet de loi 16 venu modifier la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT que la Fédération québécoise des municipalités offre ladite formation au prix de 183.96\$, taxes incluses, par participant;

CONSIDÉRANT que les cinq membres et le secrétaire du CCU doivent suivre ladite formation pour un montant total de 1 103.76 \$, taxes incluses;

Il est proposé par M. le conseiller Jocelyn Lehouillier et résolu unanimement par les conseillers présents d'autoriser les cinq membres et le secrétaire du comité consultatif d'urbanisme de la Municipalité à participer à la formation obligatoire des membres du Comité consultatif d'urbanisme offerte par la Fédération québécoise des municipalités au montant de 1 103.76 \$, taxes incluses;

QUE la Municipalité assume les frais inhérents à cette activité.

QUE cette dépense soit imputée à même l'excédent non affecté.

ADOPTÉE

142-2026

**6.3 - Demande d'autorisation auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (C.P.T.A.Q.) concernant les lots 3 712 469 (propriété de M. Samuel Cantin) et 3 712 470 (appartenant à la Ferme Karobert inc.)**

CONSIDÉRANT que l'entreprise Conrad Giroux inc. a déposé auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (C.P.T.A.Q.) une demande d'autorisation visant l'utilisation à des fins non agricoles d'une superficie de 14,36 hectares située sur les lots 3 712 469 (propriété de M. Samuel Cantin) et 3 712 470 (appartenant à la Ferme Karobert inc.) afin d'y exploiter une carrière;

CONSIDÉRANT que le projet est situé dans la zone 102-A, telle que définie au règlement de zonage no 2022-720, laquelle autorise, à titre d'usage principal, la classe d'usages « Extraction (U-1) », rendant ainsi la demande conforme à la réglementation municipale;

CONSIDÉRANT que la C.P.T.A.Q. encadre les projets d'exploitation de carrières et délivre les autorisations requises conformément à l'article 26 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (RLRQ c P-41.1) (ci-après : LPTAA);

CONSIDÉRANT que le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs encadre les projets d'exploitation de carrières et

délivre les autorisations requises conformément à l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (RLRQ c Q-2);

CONSIDÉRANT que l'article 58.1 LPTAA oblige la municipalité locale, dans les 60 jours suivant la réception de l'avis de la Commission, à transmettre les renseignements exigés, à formuler une recommandation et à fournir l'avis d'un fonctionnaire autorisé quant à la conformité de la demande au règlement de zonage et, le cas échéant, aux mesures de contrôle intérimaire;

CONSIDÉRANT que l'article 58.2 LPTAA exige que la recommandation municipale soit uniquement motivée sur la base de critères limités et expressément prévus à la Loi, soit les particularités régionales, les critères de l'article 62, le règlement de zonage et, s'il s'agit d'une nouvelle utilisation non agricole, de la disponibilité d'espaces appropriés hors zone agricole;

CONSIDÉRANT que plusieurs projets de carrières ont récemment été déposés sur le territoire de Sainte-Claire et que la Municipalité doit, chaque fois, adopter une résolution recommandant ces projets en raison de leur conformité au règlement de zonage no. 2022-720 et des obligations prévues à l'article 58.2 de la Loi;

CONSIDÉRANT que la multiplication potentielle de projets de carrières suscite d'importantes préoccupations quant à la qualité de vie des citoyennes et citoyens, notamment en ce qui concerne le bruit, la poussière, la circulation lourde, la sécurité routière, les risques de bris et la préservation des milieux naturels;

CONSIDÉRANT que plusieurs résidentes et résidents ont exprimé, lors de consultations et communications, leurs inquiétudes quant aux impacts possibles sur leur milieu de vie;

CONSIDÉRANT que la réglementation actuelle et les délais administratifs associés aux processus d'analyse et d'autorisation ne permettent pas à la Municipalité d'émettre immédiatement une recommandation défavorable malgré les préoccupations exprimées;

CONSIDÉRANT que la Municipalité souhaite entreprendre des démarches visant à revoir et modifier sa réglementation afin de mieux encadrer ce type de projets et d'éviter la répétition de situations similaires;

CONSIDÉRANT qu'il y a des espaces appropriés disponibles ailleurs dans le territoire de la Municipalité et hors de la zone agricole, notamment dans une portion de la zone 141-F;

Il est proposé par M. le conseiller Jocelyn Lehouillier et résolu unanimement par les conseillers présents;

QUE la Municipalité recommande l'autorisation de la demande conformément à l'article 58.2 LPTAA et en égard aux critères de l'article 62 de cette même Loi;

QUE le conseil municipal exprime clairement et publiquement ses préoccupations quant à la multiplication de projets de carrières sur son territoire, considérant les impacts cumulés sur la qualité de vie, la sécurité et l'environnement;

QUE le conseil réaffirme sa volonté ferme de protéger le milieu de vie des citoyennes et citoyens, de préserver l'équilibre entre développement économique et acceptabilité sociale, et de défendre une vision cohérente et durable de l'aménagement du territoire;

QUE la Municipalité entreprenne sans délai une révision en profondeur de sa réglementation, incluant une réévaluation des zones où les carrières sont autorisées, afin de renforcer l'encadrement applicable et de prévenir la répétition de situations similaires;

QUE la présente résolution soit transmise à Mme Stéphanie Lachance, députée de Bellechasse, à la MRC de Bellechasse, à la C.P.T.A.Q., au ministère de l'Environnement, de la

Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, ainsi qu'au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

ADOPTÉE

143-2026

**6.4 - Demande d'autorisation auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (C.P.T.A.Q.) concernant le lot 3 712 603 (propriété de Ferme P.E. Pouliot inc.)**

CONSIDÉRANT que l'entreprise Excavation NP inc. dépose auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (C.P.T.A.Q.) une demande d'autorisation visant l'utilisation à des fins non agricoles d'une superficie de 5,92 hectares située sur le lot 3 712 603 (propriété de Ferme P.E. Pouliot inc.) afin d'y exploiter une carrière;

CONSIDÉRANT que le projet est situé dans la zone 100-A, telle que définie au règlement de zonage no 2022-720, laquelle autorise, à titre d'usage principal, la classe d'usages « Extraction (U-1) », rendant ainsi la demande conforme à la réglementation municipale;

CONSIDÉRANT que la C.P.T.A.Q. encadre les projets d'exploitation de carrières et délivre les autorisations requises conformément à l'article 26 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (RLRQ c P-41.1) (ci-après : LPTAA);

CONSIDÉRANT que le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs encadre les projets d'exploitation de carrières et délivre les autorisations requises conformément à l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (RLRQ c Q-2);

CONSIDÉRANT que l'article 58.1 LPTAA oblige la municipalité locale, dans les 60 jours suivant la réception de l'avis de la Commission, à transmettre les renseignements exigés, à formuler une recommandation et à fournir l'avis d'un fonctionnaire autorisé quant à la conformité de la demande au règlement de zonage et, le cas échéant, aux mesures de contrôle intérimaire;

CONSIDÉRANT que l'article 58.2 LPTAA exige que la recommandation municipale soit uniquement motivée sur la base de critères limités et expressément prévus à la Loi, soit les particularités régionales, les critères de l'article 62, le règlement de zonage et, s'il s'agit d'une nouvelle utilisation non agricole, de la disponibilité d'espaces appropriés hors zone agricole;

CONSIDÉRANT que plusieurs projets de carrières ont récemment été déposés sur le territoire de Sainte-Claire et que la Municipalité doit, chaque fois, adopter une résolution recommandant ces projets en raison de leur conformité au règlement de zonage no. 2022-720 et des obligations prévues à l'article 58.2 de la Loi;

CONSIDÉRANT que la multiplication potentielle de projets de carrières suscite d'importantes préoccupations quant à la qualité de vie des citoyennes et citoyens, notamment en ce qui concerne le bruit, la poussière, la circulation lourde, la sécurité routière, les risques de bris et la préservation des milieux naturels;

CONSIDÉRANT que plusieurs résidentes et résidents ont exprimé, lors de consultations et communications, leurs inquiétudes quant aux impacts possibles sur leur milieu de vie;

CONSIDÉRANT que la réglementation actuelle et les délais administratifs associés aux processus d'analyse et d'autorisation ne permettent pas à la Municipalité d'émettre immédiatement une recommandation défavorable malgré les préoccupations exprimées;

CONSIDÉRANT que la Municipalité souhaite entreprendre des démarches visant à revoir et modifier sa réglementation afin de mieux encadrer ce type de projets et d'éviter la répétition de situations similaires;

CONSIDÉRANT qu'il y a des espaces appropriés disponibles ailleurs dans le territoire de la Municipalité et hors de la zone agricole, notamment dans une portion de la zone 141-F;

Il est proposé par M. le conseiller Luc Vaillancourt et résolu unanimement par les conseillers présents;

QUE la Municipalité recommande l'autorisation de la demande conformément à l'article 58.2 LPTAA et en égard aux critères de l'article 62 de cette même Loi:

QUE le conseil municipal exprime clairement et publiquement ses préoccupations quant à la multiplication de projets de carrières sur son territoire, considérant les impacts cumulés sur la qualité de vie, la sécurité et l'environnement;

QUE le conseil réaffirme sa volonté ferme de protéger le milieu de vie des citoyennes et citoyens, de préserver l'équilibre entre développement économique et acceptabilité sociale, et de défendre une vision cohérente et durable de l'aménagement du territoire;

QUE la Municipalité entreprenne sans délai une révision en profondeur de sa réglementation, incluant une réévaluation des zones où les carrières sont autorisées, afin de renforcer l'encadrement applicable et de prévenir la répétition de situations similaires;

QUE la présente résolution soit transmise à Mme Stéphanie Lachance, députée de Bellechasse, à la MRC de Bellechasse, à la C.P.T.A.Q., au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, ainsi qu'au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

ADOPTÉE

144-2026

**6.5 - Positionnement du conseil municipal dans le cadre de la demande d'autorisation auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (C.P.T.A.Q.) concernant lots 3 712 455 (Ferme Mipado inc.) et 4 654 633 (Ferme PDM inc.)**

CONSIDÉRANT que l'entreprise Excavation Lafontaine inc. présente à la Commission de la protection du territoire agricole du Québec (C.P.T.A.Q.) une demande d'autorisation visant l'utilisation à des fins autres qu'agricoles (dossier no. 452956) d'une superficie de 17,3 hectares située sur les lots 3 712 455 (Ferme Mipado inc.) et 4 654 633 (Ferme PDM inc.), en vue d'y exploiter une carrière;

CONSIDÉRANT que le projet est situé dans les zones 102-A et 104-A, telles que définies au règlement de zonage no 2022-720, lequel autorise, à titre d'usage principal, la classe d'usages « Extraction (U-1) », rendant ainsi la demande conforme à la réglementation municipale;

CONSIDÉRANT que la C.P.T.A.Q. encadre les projets d'exploitation de carrières et délivre les autorisations requises conformément à l'article 26 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (RLRQ c P-41.1) (ci-après : LPTAA);

CONSIDÉRANT que le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs encadre les projets d'exploitation de carrières et délivre les autorisations requises conformément à l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (RLRQ c Q-2);

CONSIDÉRANT que l'article 58.1 LPTAA oblige la municipalité locale, dans les 60 jours suivant la réception de l'avis de la Commission, à transmettre les renseignements exigés, à formuler une recommandation et à fournir l'avis d'un fonctionnaire autorisé quant à la conformité de la demande au règlement de zonage et, le cas échéant, aux mesures de contrôle intérimaire;

CONSIDÉRANT que l'article 58.2 LPTAA exige que la recommandation municipale soit uniquement motivée sur la base de critères limités et expressément prévus à la Loi, soit les particularités régionales, les critères de l'article 62, le règlement de zonage et, s'il s'agit d'une nouvelle utilisation non agricole, de la disponibilité d'espaces appropriés hors zone agricole;

CONSIDÉRANT que plusieurs projets de carrières ont récemment été déposés sur le territoire de Sainte-Claire et que la Municipalité doit, chaque fois, adopter une résolution recommandant ces projets en raison de leur conformité au règlement de zonage no. 2022-720 et des obligations prévues à l'article 58.2 de la Loi;

CONSIDÉRANT que la multiplication potentielle de projets de carrières suscite d'importantes préoccupations quant à la qualité de vie des citoyennes et citoyens, notamment en ce qui concerne le bruit, la poussière, la circulation lourde, la sécurité routière, les risques de bris et la préservation des milieux naturels;

CONSIDÉRANT que plusieurs résidentes et résidents ont exprimé, lors de consultations et communications, leurs inquiétudes quant aux impacts possibles sur leur milieu de vie;

CONSIDÉRANT que la réglementation actuelle et les délais administratifs associés aux processus d'analyse et d'autorisation ne permettent pas à la Municipalité d'émettre immédiatement une recommandation défavorable malgré les préoccupations exprimées;

CONSIDÉRANT que la Municipalité souhaite entreprendre des démarches visant à revoir et modifier sa réglementation afin de mieux encadrer ce type de projets et d'éviter la répétition de situations similaires;

CONSIDÉRANT qu'il y a des espaces appropriés disponibles ailleurs dans le territoire de la Municipalité et hors de la zone agricole, notamment dans une portion de la zone 141-F;

Il est proposé par Mme la conseillère Guylaine Lemelin et résolu unanimement par les conseillers présents;

QUE le conseil municipal exprime clairement et publiquement ses préoccupations quant à la multiplication de projets de carrières sur son territoire, considérant les impacts cumulés sur la qualité de vie, la sécurité et l'environnement;

QUE le conseil réaffirme sa volonté ferme de protéger le milieu de vie des citoyennes et citoyens, de préserver l'équilibre entre développement économique et acceptabilité sociale, et de défendre une vision cohérente et durable de l'aménagement du territoire;

QUE la Municipalité entreprenne sans délai une révision en profondeur de sa réglementation, incluant une réévaluation des zones où les carrières sont autorisées, afin de renforcer l'encadrement applicable et de prévenir la répétition de situations similaires;

QUE la présente résolution soit transmise à Mme Stéphanie Lachance, députée de Bellechasse, à la MRC de Bellechasse, à la C.P.T.A.Q., au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, ainsi qu'au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

ADOPTÉE

145-2026

**6.6 - Avis de motion du projet de règlement numéro 2026-774-concernant une modification au règlement de zonage numéro 2022-720 de manière à prohiber la classe d'usages « Extraction (U-1) » dans certaines zones de la Municipalité**

Je, Claude Bissonnette-Lavoie, conseillère, donne avis de motion qu'à une séance ultérieure du conseil municipal de Sainte-Claire sera présenté pour adoption le projet de règlement

numéro 2026-774 concernant une modification au règlement de zonage numéro 2022-720 de manière à prohiber la classe d'usages « Extraction (U-1) » dans certaines zones de la Municipalité.

Ce règlement vise à prohiber la classe d'usages « Extraction (U-1) » dans les zones 100-A, 102-A, 103-A, 104-A, 105-A, 121-AF et 122-AF.

Le conseil municipal souhaite désormais soumettre à l'analyse selon le règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, pour tous nouveaux projets relevant de la classe d'usages « Extraction (U-1) » dans les zones où cet usage deviendra dorénavant interdit.

Une dispense de lecture du règlement est demandée, car tous les membres du conseil ont reçu une copie du projet de règlement et en ont pris connaissance.

Donné à Sainte-Claire, ce 14 avril 2026

ADOPTÉE

**146-2026**

**6.7 - Adoption du premier projet de règlement numéro 2026-774 modifiant le règlement de zonage numéro 2022-720 de manière à prohiber la classe d'usages « Extraction (U-1) » dans certaines zones de la Municipalité**

CONSIDÉRANT qu'une municipalité peut modifier la réglementation d'urbanisme en vertu des articles 123 et suivants de la loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier le règlement de zonage numéro 2022-720 dans le but de prohiber la classe d'usages « Extraction (U-1) » dans les zones 100-A, 102-A, 103-A, 104-A, 105-A, 121-AF et 122-AF;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal souhaite désormais soumettre à l'analyse selon le règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, pour tous nouveaux projets relevant de la classe d'usages « Extraction (U-1) » dans les zones où cet usage deviendra dorénavant interdit;

CONSIDÉRANT l'avis de motion présenté le 14 avril 2026;

Il est proposé par Mme la conseillère Guylaine Lemelin et résolu à l'unanimité des conseillers présents, d'adopter le premier projet de règlement numéro 2022-720 tel que rédigé et déposé par la directrice générale.

ADOPTÉE

**6.8 - Dépôt aux membres du conseil du procès-verbal de la séance du Comité consultatif d'urbanisme du 23 mars 2026**

La directrice générale dépose aux membres du conseil le procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme de la séance du 23 mars 2026.

**147-2026**

**6.9 - Demande de dérogation mineure - 330-A, route Bégin par Monsieur Denis Bouffard (Gestion Debo 2009 inc.)**

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil municipal ont pris connaissance de la demande de dérogation mineure soumise par Monsieur Denis Bouffard (Gestion Debo 2009 inc.), propriétaire de l'immeuble sis au 330-A, route Bégin (zone 185-Ha);

CONSIDÉRANT que cette demande de dérogation a pour effet de rendre réputé conforme la superficie des bâtiments complémentaires attenants au bâtiment principal (résidence) qui excèdera de 79.98% (89.18 m<sup>2</sup>) au lieu de 75% (83.68 m<sup>2</sup>) de la superficie au sol du bâtiment principal, et ce, tel que prescrit selon l'article 64 au sens du règlement de zonage no. 2022-720;

CONSIDÉRANT que dans sa lettre datée du 2 janvier 2026, le demandeur sollicite une exemption des frais liée à sa demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT que ladite demande est jugée admissible au processus d'examen applicable aux dérogations mineures et qu'elle satisfait aux exigences prévues au règlement numéro 2024-751 sur les dérogations mineures de la Municipalité de Sainte-Claire;

CONSIDÉRANT qu'un avis public a été publié conformément aux dispositions de l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, soit le 10 février 2026;

CONSIDÉRANT que le permis de construction délivré le 11 juin 2025 semble avoir été accordé par erreur, la superficie des bâtiments attenants au bâtiment principal, soit pour un garage attenant de 53,51 m<sup>2</sup> et un abri d'auto de 35.67 m<sup>2</sup>, contrevenant à la norme prévue à l'article 64 du Règlement de zonage no. 2022-720;

CONSIDÉRANT que lors d'une inspection réalisée le 26 novembre 2025, la Municipalité a constaté que la structure de l'abri d'auto n'avait pas encore été érigée et que le sol destiné à accueillir cette construction était recouvert de gravier. La structure du garage attenant, pour sa part, était complétée;

CONSIDÉRANT que, le 4 décembre 2025, la Municipalité a informé le demandeur que l'agrandissement réalisé ne respectait pas les conditions prévues au permis délivré le 11 juin 2025, et a exigé l'arrêt immédiat des travaux liés à l'abri d'auto, celui-ci n'étant pas encore construit, ce qui rend le permis de construction délivré le 11 juin 2025 invalide. Dans cette même lettre, la Municipalité a présenté au demandeur trois options permettant de régulariser la situation;

CONSIDÉRANT que le 18 décembre 2025, le demandeur a déposé des croquis révisés, afin d'ajuster son projet à une superficie conforme de 75 % (83,68 m<sup>2</sup>) des bâtiments complémentaires attenants au bâtiment principal, et ce, conformément à l'article 64 du règlement de zonage no. 2022-720. Un nouveau permis de construction a été délivré le même jour sur la base de ces plans modifiés;

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil municipal ont pris connaissance de l'avis donné par le Comité consultatif d'urbanisme (réunion tenue le 17 février 2026) informant le Conseil municipal que ladite demande devrait être approuvée;

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil municipal ont donné la parole à toute personne désirant se faire entendre à propos de ladite demande;

Après délibérations du Conseil municipal,

Il est proposé par M. le conseiller Luc Vaillancourt et résolu unanimement les conseillers présents d'accorder cette demande de dérogation mineure, pour les motifs et aux conditions suivants :

- L'octroi de la dérogation ne compromet en rien la jouissance du droit de propriété des voisins;
- Les objectifs du plan d'urbanisme sont respectés;
- Le demandeur est tenu d'acquitter la somme de 500 \$, conformément à l'article 10 du règlement no. 2024-751 sur les dérogations mineures, dans un délai de 15 jours suivant l'adoption de la présente résolution par le Conseil municipal. À défaut de

paiement dans le délai prescrit, la résolution sera réputée nulle et sans effet, et aucun permis de construction ne pourra être délivré tant que les frais n'auront pas été acquittés.

ADOPTÉE

148-2026

**6.10 - Demande de dérogation mineure - 231-233, route Saint-Amable par Monsieur Robert Lacasse**

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil municipal ont pris connaissance de la demande de dérogation mineure soumise par Monsieur Robert Lacasse, propriétaire du 231-233, route Saint-Amable (zone 101-A);

CONSIDÉRANT que cette demande de dérogation a pour effet de rendre conforme la superficie totale des bâtiments complémentaires de 179.40 mètres carrés au lieu de 112 mètres carrés, et ce, tel que prescrit selon l'article 64 du règlement de zonage no 2022-720. En vertu de l'article 64 du règlement de zonage numéro 2022-720, à l'extérieur du milieu urbain, la superficie totale occupée par l'ensemble des bâtiments complémentaires ne doit pas dépasser 112 mètres carrés;

CONSIDÉRANT que cette demande de dérogation a aussi pour effet de rendre conforme l'emplacement du garage privé isolé localisé dans la cour latérale à 0.95 mètre au lieu de 1 mètre (mur sans ouverture) du lot, et ce, tel que prescrit selon l'article 54 du règlement de zonage no 2022-720;

CONSIDÉRANT que ladite demande est jugée admissible au processus d'examen applicable aux dérogations mineures et qu'elle satisfait aux exigences prévues au règlement numéro 2024-751 sur les dérogations mineures de la Municipalité de Sainte-Claire;

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil municipal ont pris connaissance de l'avis donné par le Comité consultatif d'urbanisme (réunion tenue le 23 mars 2026) informant le Conseil municipal que ladite demande devrait être approuvée;

CONSIDÉRANT qu'un avis public a été publié conformément aux dispositions de l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, soit le 20 mars 2026;

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil municipal ont donné la parole à toute personne désirant se faire entendre à propos de ladite demande;

Après délibérations du Conseil municipal,

Il est proposé par M. le conseiller Jocelyn Lemelin et résolu unanimement par les conseillers présents d'accorder la dérogation mineure pour les raisons suivantes :

- Le demandeur a obtenu un permis de construction le 14 avril 2025 pour l'édification d'un garage, et ce, en contravention aux dispositions de l'article du règlement de zonage no 2022-72;
- La démolition du bâtiment complémentaire à l'habitation de type cabane à sucre, d'une superficie de 32.5 m<sup>2</sup>, a pour effet de rapprocher la conformité de l'immeuble aux exigences de l'article 64 du règlement de zonage, en rétablissant un état comparable à celui antérieur à l'implantation du garage en 2025, notamment en ce qui concerne la superficie maximale permise des bâtiments complémentaires sur le lot;
- L'octroi de la dérogation ne compromet en rien la jouissance du droit de propriété des voisins;
- Les objectifs du plan d'urbanisme sont respectés;

- Le demandeur devra rendre conforme la superficie totale des bâtiments complémentaires, soit de 179.40 m<sup>2</sup>, dans un délai d'un an suivant l'entrée en vigueur de la résolution autorisant la dérogation mineure adoptée lors de la séance ordinaire du 14 avril 2026.

ADOPTÉE

**149-2026**

**6.11 - Demande de dérogation mineure - 54, rue Anna-Dussault par Habitations DG**

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil municipal ont pris connaissance de la demande de dérogation mineure présentée par Habitations DG relativement à la propriété sise au 54, rue Anna-Dussault (zone 3-Ha);

CONSIDÉRANT que la demande vise à rendre conforme la propriété sise au 54, rue Anna-Dussault, afin que la marge de recul avant de la résidence projetée, soit réputée conforme à 3 mètres au lieu de 6 mètres, et ce, tel que prescrit selon la grille des spécifications de la zone 3-Ha au sens du règlement de zonage no 2022-720;

CONSIDÉRANT que ladite demande est jugée admissible au processus d'examen applicable aux dérogations mineures et qu'elle satisfait aux exigences prévues au règlement numéro 2024-751 relatif aux dérogations mineures de la Municipalité de Sainte-Claire;

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil municipal ont pris connaissance de l'avis donné par le Comité consultatif d'urbanisme (réunion tenue le 23 mars 2026) informant le Conseil municipal que ladite demande devrait être approuvée;

CONSIDÉRANT qu'un avis public a été publié conformément aux dispositions de l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, soit le 12 mars 2026;

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil municipal ont donné la parole à toute personne désirant se faire entendre à propos de ladite demande;

Après délibérations du Conseil municipal,

Il est proposé par M. le conseiller Luc Vaillancourt et résolu unanimement par les conseillers présents d'accorder la dérogation mineure pour les raisons suivantes :

- La configuration de la propriété sise au 54, rue Anna-Dussault, combinée à la présence d'un cul-de-sac en bout d'emprise, complique l'implantation d'une nouvelle résidence tout en respectant l'alignement des autres maisons prévues dans ce secteur;
- Le demandeur ou le propriétaire de la propriété sise au 54, rue Anna-Dussault est tenu de s'abstenir d'utiliser, à quelque fin que ce soit, la portion du terrain appartenant à la Municipalité, telle qu'elle est délimitée en jaune au croquis annexé à la présente résolution et en faisant partie intégrante;
- L'octroi de la dérogation ne compromet en rien la jouissance du droit de propriété des voisins;
- Les objectifs du plan d'urbanisme sont respectés.

ADOPTÉE

**150-2026**

**6.12 - Demande de dérogation mineure - 43-45, rue Anna-Dussault par Habitations DG**

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil municipal ont pris connaissance de la demande de dérogation mineure déposée par Habitations DG concernant l'immeuble situé au 43-45, rue Anna-Dussault (zone 3 Ha);

CONSIDÉRANT que la demande vise à rendre conforme les escaliers et galeries aménagés dans la cour avant, implantés à 0 mètre de la ligne latérale du terrain (sur la ligne mitoyenne), ainsi que les patios arrière situés à 0,4572 mètre de la résidence unifamiliale jumelée projetée au lieu de 1.5 mètre, et ce, tel que prescrit selon l'article 54 du règlement de zonage no. 2022-720;

CONSIDÉRANT que ladite demande est jugée admissible au processus d'examen applicable aux dérogations mineures et qu'elle satisfait aux exigences prévues au règlement numéro 2024-751 relatif aux dérogations mineures de la Municipalité de Sainte-Claire;

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil municipal ont pris connaissance de l'avis donné par le Comité consultatif d'urbanisme (réunion tenue le 23 mars 2026) informant le Conseil municipal que ladite demande devrait être approuvée;

CONSIDÉRANT qu'un avis public a été publié conformément aux dispositions de l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, soit le 12 mars 2026;

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil municipal ont donné la parole à toute personne désirant se faire entendre à propos de ladite demande;

Après délibérations du Conseil municipal,

Il est proposé par Mme la conseillère Claude Bissonnette-Lavoie et résolu unanimement par les conseillers présents d'accorder la dérogation mineure pour les raisons suivantes :

- L'octroi de la dérogation ne compromet en rien la jouissance du droit de propriété des voisins;
- Les objectifs du plan d'urbanisme sont respectés.

ADOPTÉE

**151-2026**

**6.13 - Demande de dérogation mineure - 114, rue Lacasse par Madame Carolanne Lessard**

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil municipal ont pris connaissance de la demande de dérogation mineure présentée par Madame Carolanne Lessard relativement à la propriété sise au 114, rue Lacasse (zone 6-Ha);

CONSIDÉRANT que la demande vise à rendre réputé conforme l'empiètement des escaliers de la galerie dans la marge de recul avant de 1.93 mètre au lieu de 1.5 mètre, et ce, tel que prescrit à l'article 53 du règlement de zonage no 2022-720;

CONSIDÉRANT que la demande vise également à rendre réputé conforme l'emplacement de l'appareil d'échange thermique localisé dans la cour latérale du lot, malgré la présence d'un muret à 1,68 mètre au lieu de 3 mètres, et ce, tel que prescrit à l'article 79 du règlement de zonage no 2022-720;

CONSIDÉRANT que ladite demande est jugée admissible au processus d'examen applicable aux dérogations mineures et qu'elle satisfait aux exigences prévues au règlement numéro 2024-751 relatif aux dérogations mineures de la Municipalité de Sainte-Claire;

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil municipal ont pris connaissance de l'avis donné par le Comité consultatif d'urbanisme (réunion tenue le 23 mars 2026) informant le Conseil municipal que ladite demande devrait être approuvée;

CONSIDÉRANT qu'un avis public a été publié conformément aux dispositions de l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, soit le 20 mars 2026;

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil municipal ont donné la parole à toute personne désirant se faire entendre à propos de ladite demande;

Après délibérations du Conseil municipal,

Il est proposé par M. le conseiller Jocelyn Lehouillier et résolu unanimement par les conseillers présents d'accorder la dérogation mineure pour les raisons suivantes :

- L'octroi de la dérogation ne compromet en rien la jouissance du droit de propriété des voisins;
- Les objectifs du plan d'urbanisme sont respectés.

ADOPTÉE

**152-2026**

**6.14 - Demande de dérogation mineure - 12, rue de la Montagne par GESTION CAPITAL CDL INC.**

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil municipal ont pris connaissance de la demande de dérogation mineure présentée par GESTION CAPITAL CDL INC. relativement à la propriété sise au 12, rue de la Montagne (zone 38-I);

CONSIDÉRANT que la demande vise à rendre réputé conforme l'agrandissement du bâtiment principal dans la marge de recul arrière à 4.18 mètres au lieu de 7.50 mètres, et ce, tel que prescrit selon la grille des spécifications de la zone 38-I au sens du règlement de zonage no 2022-720;

CONSIDÉRANT que la demande vise également à rendre réputé conforme l'agrandissement du bâtiment principal dans la marge de recul latérale à 4.90 mètres au lieu de 5.00 mètres, et ce, tel que prescrit selon la grille des spécifications de la zone 38-I au sens du règlement de zonage no 2022-720;

CONSIDÉRANT que ladite demande est jugée admissible au processus d'examen applicable aux dérogations mineures et qu'elle satisfait aux exigences prévues au règlement numéro 2024-751 relatif aux dérogations mineures de la Municipalité de Sainte-Claire;

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil municipal ont pris connaissance de l'avis donné par le Comité consultatif d'urbanisme (réunion tenue le 23 mars 2026) informant le Conseil municipal que ladite demande devrait être approuvée;

CONSIDÉRANT qu'un avis public a été publié conformément aux dispositions de l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, soit le 20 mars 2026;

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil municipal ont donné la parole à toute personne désirant se faire entendre à propos de ladite demande;

Après délibérations du Conseil municipal,

Il est proposé par Mme la conseillère Guylaine Lemelin et résolu unanimement par les conseillers présents d'accorder la dérogation mineure pour les raisons suivantes :

- Le demandeur n'est pas en mesure d'acquérir un terrain lui permettant de respecter les normes minimales d'implantation prévues à la zone 38-I;

- Dans la marge de recul arrière, seuls la dalle de béton, les trois réservoirs et le refroidisseur sont autorisés, et ce, conformément au plan préparé par l'arpenteur, Monsieur Jonathan Roy, en date du 20 mars 2026 ainsi qu'aux plans de construction;
- L'octroi de la dérogation ne compromet en rien la jouissance du droit de propriété des voisins;
- Les objectifs du plan d'urbanisme sont respectés.

ADOPTÉE

**153-2026**

**6.15 - Adoption du règlement numéro 2026-771 relatif à l'occupation et à l'entretien des bâtiments**

CONSIDÉRANT que la Loi modifiant la Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives est entrée en vigueur le 1er avril 2021;

CONSIDÉRANT que ce règlement contient des normes visant à empêcher le dépérissement des bâtiments, à les protéger contre les intempéries et à préserver l'intégrité de leur structure;

CONSIDÉRANT que lors de la séance du 2 février 2026, en vertu de l'article 445 du Code municipal (RLRQ, c. C-27.1), un avis de motion a été donné et un projet de règlement a été déposé au Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Claire avec dispense de lecture;

CONSIDÉRANT la tenue d'une assemblée de consultation le 16 mars 2026 à 18 h 30 au cours de laquelle le projet de règlement a été présenté et où toute personne intéressée a été invitée à s'exprimer. Cinq citoyens étaient présents à ladite assemblée;

Il est proposé par Mme la conseillère Claude Bissonnette-Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers présents, d'adopter le règlement numéro 2026-771 tel que rédigé.

ADOPTÉE

**154-2026**

**6.16 - Adoption du règlement numéro 2026-766 modifiant le règlement de lotissement numéro 2022-721**

CONSIDÉRANT qu'une municipalité peut modifier la réglementation d'urbanisme en vertu des articles 123 et suivants de la loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier la réglementation dans le but d'ajuster le montant à verser ainsi que la superficie à céder à la municipalité pour l'aménagement de parcs ou de terrains de jeux;

CONSIDÉRANT l'avis de motion présenté le 13 janvier 2026;

CONSIDÉRANT la tenue d'une assemblée de consultation le 16 février 2026 à 16 h 00 au cours de laquelle le projet de règlement a été présenté et où toute personne intéressée a été invitée à s'exprimer. Un citoyen était présent à ladite assemblée;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de la parution de l'avis public aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande d'approbation référendaire en date du 12 mars 2026, aucune demande n'a été déposée auprès de la municipalité;

Il est proposé par M. le conseiller Jocelyn Lehouillier et résolu à l'unanimité des conseillers

présents, d'adopter le règlement numéro 2026-766 tel que rédigé.

ADOPTÉE

#### **6.17 - Point d'information : Suivi - Ruisseau Labrecque**

Aux fins d'informations; La municipalité a reçu l'étude de la MRC.

Des travaux seront entrepris prochainement sur différents ponceaux (Gagnon, Principale et Bégin).

Il y a des travaux et précisions à obtenir de la MRC afin de pouvoir vous donner davantage d'informations sur ce sujet.

#### **6.18 - Avis de motion et présentation du projet numéro 2026-773 modifiant le règlement 2015-611 concernant la limite de vitesse dans le secteur du chemin de la rivière-Etchemin et de la route Sainte-Caroline**

Je, soussigné, Jocelyn Lehouillier, conseiller, donne avis qu'à une prochaine séance du conseil, il sera présenté un règlement 2026-773 modifiant le règlement 2015-611 concernant la limite de vitesse dans le secteur entre le numéro civique du 7, route Sainte-Caroline, jusqu'à l'intersection de la route Sainte-Caroline et le chemin de la rivière Etchemin, et le chemin de la rivière Etchemin entre le pont jusqu'au numéro civique 469.

Un projet de règlement est présenté par M. le conseiller Jocelyn Lehouillier.

ADOPTÉE

### **7 - DOSSIER(S) - LOISIRS, CULTURE ET DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE**

#### **7.1 - Suivi des comités**

Informations sur les différents comités.

**155-2026**

#### **7.2 - Autorisation d'octroi d'un contrat à l'URLS pour un soutien à la planification de l'offre de services en loisirs**

ATTENDU que la Municipalité de Sainte-Claire souhaite actualiser et structurer son offre de services en matière de loisirs afin de mieux répondre aux besoins de sa population;

ATTENDU que l'Unité régionale de loisirs et de sports (URLS) de la Chaudière-Appalaches possède l'expertise nécessaire pour accompagner les municipalités dans la planification, l'analyse et le développement de leurs services de loisirs;

ATTENDU que la Municipalité désire bénéficier d'un accompagnement professionnel pour réaliser un diagnostic, définir des orientations et établir un plan d'action en matière de loisirs;

ATTENDU que l'URLS a soumis une proposition de services jugée conforme aux besoins de la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. le conseiller Luc Vaillancourt et résolu unanimement des conseillers présents;

1. QUE la Municipalité de Sainte-Claire autorise l'octroi d'un contrat à l'URLS de la Chaudière-Appalaches pour un mandat d'accompagnement à la planification de l'offre de services en loisirs tel que la soumission reçue;
2. QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière soit autorisée à signer, pour et au nom de la Municipalité, toute entente ou tout document nécessaire à la réalisation du présent mandat;
3. QUE les dépenses relatives à ce contrat soient imputées à l'excédent accumulé.

ADOPTÉE

**156-2026**

**7.3 - Demande d'autorisation de passage dans les rues de la municipalité - Tour CIBC Charles Bruneau**

Il est proposé par Mme la conseillère Guylaine Lemelin et résolu unanimement par les conseillers présents;

QUE le conseil municipal de Sainte-Claire autorise Le Tour CIBC Charles Bruneau à circuler sur le territoire de la municipalité le mardi 7 juillet 2026.

ADOPTÉE

**8 - DOSSIER(S) - AUTRES**

**157-2026**

**8.1 - Projet Axe Appalaches - Bas Saint-Laurent | Demande d'enfouissement**

*Sylvie Leblond se retire pour ce point*

CONSIDÉRANT qu'Hydro-Québec a l'intention de développer un projet de ligne haute tension qui touche notre secteur;

CONSIDÉRANT que les tracés actuellement proposés par Hydro-Québec sont exclusivement aériens et impliquent une emprise d'environ 70 mètres entraînant des impacts permanents et structurants sur le territoire;

CONSIDÉRANT que ces tracés auront un impact majeur sur les terres agricoles, les érablières, les boisés et les milieux naturels situés sur le territoire;

CONSIDÉRANT l'impact appréhendé sur les érablières situées sur le territoire de la MRC de Bellechasse, incluant la perte potentielle de plusieurs milliers d'entailles acéricoles, secteur stratégique pour l'économie régionale et l'identité territoriale;

CONSIDÉRANT que le territoire agricole, forestier et agrotouristique constitue l'un des piliers économiques et identitaires de la Municipalité et que près de 90 % de l'offre touristique de la MRC de Bellechasse repose sur des entreprises agricoles;

CONSIDÉRANT que le Parc régional du Massif du Sud constitue un attrait récréotouristique majeur pour la région et que l'implantation d'une ligne aérienne à haute tension pourrait entraîner un impact visuel significatif sur les paysages naturels, lesquels représentent un actif environnemental et économique stratégique;

CONSIDÉRANT que l'enfouissement en courant continu haute tension est technologiquement maîtrisé et peut être réalisé dans une tranchée de 1 à 3 mètres, limitant ainsi la fragmentation du territoire;

CONSIDÉRANT qu'Hydro-Québec maîtrise déjà cette technologie, notamment dans le cadre du projet Hertel – New York;

CONSIDÉRANT que l'enfouissement offrirait une meilleure protection contre le verglas, les vents violents, les tempêtes majeures et les phénomènes météorologiques extrêmes appelés à s'intensifier;

CONSIDÉRANT que les enjeux de sécurité publique, de continuité des services essentiels et de résilience énergétique doivent être considérés;

CONSIDÉRANT que les élus municipaux ont la responsabilité de protéger durablement les intérêts de la population actuelle ainsi que ceux des générations futures;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Sainte-Claire a la responsabilité de préserver et de protéger les milieux naturels, la biodiversité, la capacité de séquestration du carbone ainsi que les biens et services écologiques présents sur son territoire, lesquels contribuent directement à la qualité de vie, à la santé publique et au bien-être de sa population actuelle et des générations futures;

CONSIDÉRANT que la planification et l'aménagement harmonieux du territoire constituent des leviers essentiels au développement durable, à la cohérence des milieux de vie et à la protection des intérêts collectifs de la population;

CONSIDÉRANT que l'acceptabilité sociale constitue un élément fondamental dans la réalisation de projets structurants affectant le territoire municipal;

CONSIDÉRANT que les municipalités touchées par le projet ont exprimé leur volonté de défendre collectivement leurs territoires;

CONSIDÉRANT que le Québec accuse un retard en matière d'enfouissement stratégique de son réseau de transport d'électricité comparativement aux meilleures pratiques internationales;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. le conseiller Jocelyn Lehouillier et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE les instances qui recevront la demande d'Hydro-Québec évaluent prioritairement la nécessité de ce projet et demandent des preuves irréfutables qu'il n'existe aucune autre alternative à la problématique qui engendre cette volonté de construire cette ligne électrique pouvant représenter un haut risque financier pour la société d'État ;

D'AFFIRMER que nous considérons que, si cette seule option est viable et nécessaire avec preuves concrètes à l'appui, l'enfouissement constitue l'option la plus cohérente avec les objectifs de résilience climatique, de protection environnementale, de vitalité économique, de sécurité énergétique et de respect du territoire;

QUE la Municipalité de Sainte-Claire confirme sa volonté de collaborer avec les municipalités touchées afin de défendre une position commune et concertée;

QUE copie de la présente résolution soit transmise aux instances gouvernementales concernées, à Hydro-Québec ainsi qu'aux municipalités impliquées.

ADOPTÉE

*Mme Sylvie Leblond revient à la séance.*

**158-2026**

## **8.2 - Évènement Gala Prisma**

CONSIDÉRANT que la municipalité de Sainte-Claire a reçu l'invitation à participer à

l'événement Gala Prisma qui se tiendra le 22 avril 2026 au coût de 185\$ par billet.

CONSIDÉRANT la volonté de la municipalité à participer à l'événement;

Il est proposé par M. le conseiller Luc Vaillancourt et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser l'inscription de deux personnes et de procéder à la réservation de deux billets.

ADOPTÉE

**159-2026**

### **8.3 - Autorisation de Signature - Demande d'autorisation TELUS - Transfert de Bail**

ATTENDU que la Municipalité de Sainte-Claire a reçu une lettre de TELUS Communications demandant le transfert des conditions d'un bail relatif à des installations situées sur le territoire municipal;

ATTENDU que ladite lettre a été déposée officiellement au conseil municipal pour étude et décision;

ATTENDU que la Municipalité doit confirmer son accord en retournant à TELUS les documents requis dûment signés;

ATTENDU que la directrice générale, Mme Émilie Guillemette, est la personne désignée pour assurer le suivi administratif des dossiers municipaux;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme la conseillère Guylaine Lemelin et résolu unanimement par les conseillers présents;

1. QUE la Municipalité de Sainte-Claire autorise Mme Émilie Guillemette, directrice générale, à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents requis par TELUS Communications concernant le transfert des conditions du bail, tel que décrit dans la lettre reçue et déposée au conseil;
2. QUE cette autorisation inclut tout document additionnel nécessaire pour compléter le processus administratif demandé par TELUS;
3. QUE la présente résolution soit transmise à TELUS Communications pour confirmer l'autorisation de signature.

ADOPTÉE

### **9 - APPROBATION DES COMPTES**

**160-2026**

#### **9.1 - Approbation du paiement des comptes du mois de mars 2026**

CONSIDÉRANT que chacun des membres du conseil a reçu la liste des comptes à payer, les comptes du mois sont présentés aux élus sous une forme permettant de distinguer les comptes qui sont à payer pour ce mois.

Il est proposé par M. le conseiller Jocelyn Lehouillier et résolu unanimement des conseillers présents d'entériner le paiement des comptes du mois de mars 2026 au montant de 506 341,27\$

QUE la liste de comptes à payer en date du 8 avril 2026 soit acceptée et payée.

ADOPTÉE

## **10 - LECTURE DE LA CORRESPONDANCE**

### **10.1 - Lecture de la lettre de remerciement de Frigos Pleins**

Lecture de la lettre de remerciement de Frigos Pleins pour la participation de la municipalité à leur levée de fonds de décembre dernier.

### **10.2 - Lettre du Centre de services scolaire de la Côte-du-Sud - adoption plan triennal**

Dépôt d'une lettre de la directrice générale adjointe qui désire informer les membres du conseil que l'adoption du plan triennal est reportée à la séance extraordinaire du 28 avril 2026 à 19 h.

**161-2026**

### **10.3 - Lettre de l'Office d'Habitation Montmagny-Bellechasse-Nomination d'un représentant**

Dépôt d'une lettre de monsieur Daniel Guillemette afin d'informer les municipalités de débiter les démarches pour le pôle 1 ( municipalités Saint-Henri, Saint-Anselme, Sainte-Claire et Saint-Léon) pour convenir du choix d'un représentant au conseil d'administration de OHMB.

ATTENDU que la Municipalité de Sainte-Claire doit désigner un représentant pour siéger au conseil d'administration de l'Office d'habitation Montmagny-Bellechasse;

ATTENDU que M. Luc Vaillancourt possède les compétences et l'intérêt nécessaires pour représenter la Municipalité au sein de cet organisme;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme la conseillère Claude Bissonnette-Lavoie et résolu unanimement par les conseillers présents;

QUE le conseil désire que Monsieur Luc Vaillancourt soit nommé à titre de représentant pour siéger au conseil d'administration de l'Office d'habitation Montmagny-Bellechasse.

QUE cette résolution soit transmise aux municipalités concernées ainsi qu'à Monsieur Daniel Guillemette de l'OHMB.

ADOPTÉ

### **10.4 - Dépôt d'une pétition**

Dépôt d'une pétition - Avis défavorable à l'exploitation d'une carrière sur les lots 3 712 455, 4 654 633 et 3 712 469 à Sainte-Claire.

**162-2026**

### **10.5 - Invitation - STA soir qu'on fête**

Il est proposé par Mme la conseillère Guylaine Lemelin et résolu unanimement par les conseillers présents que la Municipalité réserve 1 (une) place au coût de 80\$, afin que Sylvie Leblond représente la Municipalité à la première édition de STA soir qu'on fête! au profit des loisirs et de la vie communautaire de Saint-Anselme, qui se tiendra le samedi 9 mai 2026, à l'aréna de Saint-Anselme.

ADOPTÉE

## **11 - AFFAIRES NOUVELLES**

**163-2026**

### **11.1 - Atelier HACA le logement pour les aînés au-delà des RPA**

Il est proposé par M. le conseiller Luc Vaillancourt et résolu unanimement par les conseillers présents que la Municipalité réserve 1 (une) place, afin que Claude Bissonnette-Lavoie représentante la Municipalité à l'atelier Logement des aînés : Les options au-delà des RPA, du 21 avril prochain.

ADOPTÉE

**164-2026**

### **11.2 - Invitation Activité Bilan pour l'année 2025 du Développement Économique Bellechasse**

Il est proposé par M. le conseiller Jocelyn Lehouillier et résolu unanimement par les conseillers présents;

D'autoriser Mme la conseillère Claude Bissonnette-Lavoie à participer à l'Activité Bilan pour l'année 2025 du Développement Économique Bellechasse qui se tiendra le 20 avril prochain, en formule 5 à 7, au Centre des loisirs de St-Gervais.

ADOPTÉE

**165-2026**

### **11.3 - Demande de soutien financier des scouts**

Il est proposé par Mme la conseillère Guylaine Lemelin et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter de commanditer un montant de 50\$ pour un échange culturel scout à Vancouver.

ADOPTÉE

**166-2026**

### **11.4 - Demande de commandite - Association de ringuette Sainte-Marie**

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière présentée par l'Association de ringuette de Sainte-Marie pour représenter la province au Championnat de l'Est du Canada du 15 au 19 avril 2026 à Mississauga Ontario;

CONSIDÉRANT qu'il y a deux représentantes de Sainte-Claire qui participeront audit Championnat.

Il est proposé par Mme la conseillère Claude Bissonnette-Lavoie et résolu unanimement par les conseillers présents d'accorder une aide financière de 100\$ pour ladite activité.

ADOPTÉE

**167-2026**

### **11.5 - Demande de soutien financier - Équipe Québec U17 de softball masculin**

Il est proposé par M. le conseiller Luc Vaillancourt et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'octroyer un montant de 150\$ à l'Équipe Québec U17 de softball masculin dans le cadre de sa participation au championnat canadien qui aura lieu du 5 au 9 août 2026 en Colombie-Britannique.

ADOPTÉE

### **11.6 - Dépôt des procès-verbaux de la MRC de Bellechasse du 16 et 18 mars 2026**

Dépôt aux membres du conseil des procès-verbaux de la MRC de Bellechasse du 16 et 18 mars dernier.

168-2026

**11.7 - Demande de commandite - Album de finissants du CFER de Bellechasse**

Il est proposé par M. le conseiller Jocelyn Lehouillier et résolu unanimement par les conseillers présents d'accorder au comité de graduation de l'École CFER de Bellechasse un montant de 100\$, représentant une contribution financière à l'album des finissants.

ADOPTÉE

169-2026

**11.8 - Invitation spéciale - Souper-bénéfice annuel de Radio Bellechasse-Etchemins**

Il est proposé par Mme la conseillère Guylaine Lemelin et résolu unanimement par les conseillers présents que la Municipalité réserve 2 (deux) places, afin que Sylvie Leblond et Claude Bissonnette-Lavoie représentent la Municipalité au souper-bénéfice annuel de Radio-Bellechasse-Etchemins qui se tiendra le 21 mai prochain, à la Salle des Bâtisseurs de Saint-Lazare.

ADOPTÉE

**11.9 - Demande de la Fondation Déphia**

Ce point est reporté à une séance ultérieure.

170-2026

**11.10 - Invitation - Tournoi de golf de la Chambre de commerce Bellechasse-Etchemins**

Il est proposé par Mme la conseillère Claude Bissonnette-Lavoie et résolu unanimement par les conseillers présents de ne pas participer au tournoi de golf de la Chambre de commerce Bellechasse-Etchemins qui se tiendra le 27 mai prochain, au club de golf de Lac-Etchemin.

ADOPTÉE

**11.11 - Motion de félicitations - Finalistes au Gala Prisma**

Le conseil désire féliciter les finalistes de Sainte-Claire au Gala Prisma et leur souhaite la meilleure des chances pour la suite;

Voici la liste de nos finalistes et de nos partenaires par catégorie :

**Catégorie – Capital humain, présentée par Malette :**

- Prevost
- IEL sous-traitance industrielle

**Catégorie – Autonomie et passion, présentée par Promutuel :**

- Patricia Lavallée, travailleuse sociale

**Catégorie – Engagement citoyen, présentée par Desjardins :**

Sous-catégorie OBNL et travailleurs autonomes:

- Entraide solidarité Bellechasse
- L'AsSortie Bellechasse
- Patricia Lavallée, travailleuse sociale
- Coopérative de services Rive-Sud

Sous-catégorie Entreprises et services:

- Kerry
- La Voix du Sud

**Catégorie – Croissance et performance, présentée par Onyx CPA :**

Sous-catégorie Entreprises manufacturières

- IEL sous-traitance industrielle

**Catégorie – Impact économique, présentée par Kerry :**

- Prevost

**Catégorie – Économie circulaire, présentée par Synergie Bellechasse-Etchemins :**

- Kerry

**Catégorie – Commerce et services, présentée par Satir Productions :**

- Niveau 5
- La Voix du Sud

## **12 - PÉRIODE DE QUESTIONS**

Une période de questions est tenue. Quelques personnes posent des questions et émettent des commentaires sur les points suivants :

- Question sur les demandes pour le développement de carrières sur le territoire;
- Question sur les démarches du centre de service scolaire;
- Question sur des démarches de dérogation mineure;
- Question sur le budget concernant la réaffectation de coûts dans les postes budgétaires;
- Question concernant l'application du règlement sur l'entretien des immeubles.

**171-2026**

## **13 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE**

Les sujets à l'ordre du jour étant épuisés;

Il est proposé par M. le conseiller Jocelyn Lehouillier et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

QUE la séance soit levée, à 21h20

ADOPTÉE

\_\_\_\_\_  
Sylvie Leblond  
Mairesse suppléante

\_\_\_\_\_  
Émilie Guillemette  
Directrice générale et greffière-trésorière

Je soussignée, Sylvie Leblond, mairesse suppléante, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par la loi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec.

---

Sylvie Leblond  
Mairesse suppléante